



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT/CIH/ITH

Le 28 JUN 2011

N° 5220

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

DATE LIMITE 30 JUIN 2011

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. A. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Maison du fleuve Rhône

1. B. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

Maison du fleuve Rhône

2. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Maison du fleuve Rhône

Adresse : 1, Place de la Liberté, 69700 Givors, France

Numéro de
téléphone : 04 78 73 70 37

Numéro de fax : 04 78 07 14 63

Adresse
électronique : info@maisondufleuverhone.org

Autres informations
pertinentes :

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

Fran, Sénégal, Niger, Mali

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

Plusieurs étapes :

1988 : création de l'association Maison du fleuve accueillant le centre pour une anthropologie du fleuve

1994 : Le ministère de la Culture décerne à la Maison du fleuve Rhône le label national d'Ethnopôle. Label qui valorise le travail de collecte de données, de conservation et de valorisation. Au titre du programme Ethnopôle, une relation partenariale étroite est engagée avec le ministère de la Culture et la direction générale des patrimoines portant sur la collecte, la diffusion et la valorisation du patrimoine culturel immatériel attaché au fleuve Rhône.

2000 : fusion en une seule association : Maison du fleuve Rhône, des hommes et des fleuves

5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'Ethnopôle Maison du fleuve Rhône (statut associatif), sans équivalent au plan national, est un équipement unique et singulier, au service d'une meilleure connaissance du fleuve. Les fleuves sont aujourd'hui vécus comme des patrimoines aux valeurs multiples : économique, sociale, culturelle, paysagère suscitant un intérêt grandissant. La Maison du fleuve Rhône a pour objet la connaissance et la mise en valeur du fleuve considérés comme un patrimoine culturel et bien commun.

La Maison du fleuve Rhône a pour vocation à connaître et faire partager la "culture de fleuve", à favoriser la diversité des usages et à accompagner le développement des territoires riverains; d'œuvrer à la recherche de conditions favorables à une vie sociale et culturelle riche autour du fleuve considéré comme bien commun, susceptible de créer de nouvelles richesses.

Le patrimoine immatériel du fleuve

Des savoirs et savoir-faire, des manières de faire (pêcheurs, usagers), des fêtes (fêtes du Rhône, joutes), des contes et légendes (Tarasques et le Drac), l'implantation de certaines communautés, des modes de perception de l'environnement, des connaissances spécifiques du cours d'eau ; mais aussi les connaissances et les pratiques liées à un élément de nature, les attachements particuliers à un milieu naturel support d'une biodiversité.

En 2004, les rencontres du Réseau Rhône ont spécifiquement porté sur "Le patrimoine immatériel du Rhône et du Léman. Actualité, connaissance et valorisation" (Nov 2004).

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Observation et analyse du monde du fleuve : nouvelles dynamiques, évolution et transformation des usages (activité de la Maison du fleuve Rhône mais ne relevant pas du champ PCI)

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Riche d'une équipe de 13 personnes, la Maison articule des services et actions en vue de développer des programmes régionaux, interrégionaux et internationaux destinés à rendre le fleuve plus désirable et à en faciliter la fréquentation, observer les attentes des populations et des usages, susciter des passerelles entre les enjeux culturel, social et économique. La Maison développe ses activités dans les champs des sciences sociales et de l'ingénierie culturelle et territoriale :

1/ IDENTIFICATION, DOCUMENTATION, RECHERCHE

Production de connaissances en sciences sociales : collectes de données (usages, usagers, métiers, fêtes et légendes, techniques d'aménagement), suivi et analyse de la transformation des usages du fleuve, observation sociale des dynamiques et évolutions.

Recherche

La Maison est l'un des membres fondateurs de la Zone Atelier Bassin du Rhône (Groupement d'Intérêt Scientifique). A ce titre, elle a conçu un dispositif d'observation sociale du fleuve.

En tant qu'Ethnopôle, la MDFR réalise pour la Direction général des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique au sein du ministère de la Culture et de la Communication une mission de recueil des éléments du patrimoine culturel immatériel associé au fleuve.

2/ PRÉSERVATION, PROTECTION

Le pôle documentaire riche de fonds multiples (bibliographique, audiovisuel, vidéo, iconographique) assure une activité de collecte, de protection et de conservation de ressources relatives au patrimoine immatériel du fleuve : campagne ethnographique, collection de documents anciens.

Le pôle documentaire est à l'origine et coordonne la création d'une plate-forme de ressources documentaire mutualisant des données historiques et culturelles sur le fleuve.

3/ PROMOTION ET MISE EN VALEUR

Conception et réalisation d'exposition in situ ou itinérantes, organisation de conférences, ateliers ludiques, événements culturels.

4/ TRANSMISSION, EDUCATION FORMELLE ET NON FORMELLE

Le pôle médiation conçoit et anime des programmes pédagogiques à destination des écoles, collèges et lycées riverains du fleuve.

La Maison a imaginé le dispositif d'échange pédagogique "Raconte moi ton fleuve" entre riverains du Rhône et d'autres bassins fluviaux.

La MDFR est à l'origine et coordonne plusieurs réseaux d'acteurs du fleuve :

Depuis 1994 le réseau Rhône. Le réseau réunit les acteurs culturels (musées, services d'archives, et associations) pour valoriser les dimensions culturelles du fleuve.

"Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation", réseau culturel regroupant une quinzaine de sites muséaux (valorisation des collections et des patrimoines attire à cette thématique).

La commission patrimoine - Unesco associe la Maison du fleuve Rhône à la mise en oeuvre d'un

programme "fleuves et patrimoines" en vue de favoriser la coopération de fleuve à fleuve. Particulièrement, à l'initiative de la Maison du fleuve Rhône, une Maison du fleuve Sénégal a été créée à St Louis du Sénégal - centre des patrimoines et des cultures de la vallée du fleuve Sénégal.

En mars 2011 - à l'issue d'un colloque portant sur mise en valeur des cultures de fleuve et la prise en considération des enjeux de développement local), un réseau des Maisons de fleuve a été créé (Niger, Mali, Sénégal, Rhône).

5/ REVITALISATION

La MDFR apporte son appui et son expertise aux acteurs territoriaux (locaux, infrarégionaux et interrégionaux) dans leurs projets de mise en valeur du fleuve.

la MDFR coordonne des ateliers d'ingénierie territoriale à destination des professionnels de l'aménagement du territoire.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Lieu ressource, lieu laboratoire, lieu fabrique des relations entre les hommes et le fleuve, la Maison s'est attachée depuis ses origines à révéler et partager les valeurs anthropologiques d'un cours d'eau. Ainsi, d'un travail de collecte et d'entretien à celui de la conservation des ressources documentaires, la Maison travaille en lien direct et en partenariat avec la communauté des rhodaniens (usagers, gestionnaires, collectivités, institutions, riverains, association) dans un souci initial de favoriser les liens et la réappropriation d'un milieu fort riche et complexe.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Titre (Mme/M., etc.) :	Mme
Nom de famille :	Beauchene
Prénom :	Stéphanie
Institution/fonction :	Directrice
Adresse :	1, Place de la Liberté
Numéro de téléphone :	04 72 49 35 22
Numéro de fax :	04 78 07 14 63
Adresse électronique :	stephanie.beauchene@maisondufleuverhone.org
Autres informations pertinentes :	

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom :	Micoud André
Titre :	Président
Date :	
Signature :	

Personnel en activité à la Maison du fleuve Rhône

Au 1/01/2011

Stéphanie BEAUCHENE		PA	Directrice
André VINCENT		FT	Directeur scientifique
Alain BERGÈSE		PA	Administrateur
Roger SANCHEZ		FT	Comptable
Gilles ARMANI		PA	Responsable de projets et coordinateur du réseau Rhône
Nadine GUIGARD		PA	Responsable de projets et de la programmation culturelle
Sophie VUILLEMARD	80%	PA	Responsable de la documentation Ressources et banque de données <i>fleuve-patrimoine</i>
Marie-Françoise LEVÊQUE	CDD tps partiel	PA	Rédactrice pour le site Internet fleuverhone.com
Coralie MONTAG		PA	Assistante à la documentation
Cécile LEOEN	80%	PA	Chargée des publics
Véronique LANGBY	CDD tps partiel	PA	Animatrice culturelle
Nathalie MERIC		PA	Responsable de la communication et des événements extérieurs
Yasmine GUICI		PA	Agent d'accueil et d'administration
Zohra SIOUANE	80%	PA	Secrétaire administrative et référente accueil
Isma CHOUHIAT	CDD tps partiel	PA	Hôtesse d'accueil exposition
Bénédicte DUVAL	CDD tps partiel	PA	Hôtesse d'accueil exposition
Magali SERVAN	CDD tps partiel	PA	Hôtesse d'accueil exposition
Mauro VALENTE		FT	Agent technique - logistique et sécurité
Personnel municipal non mis à disposition (affecté à l'entretien du bâtiment communal)			
Chantal GARDE	80%	FT	Agent d'entretien
Bernadette ODIN		FT	Agent d'entretien

PA : personnel associatif

FT : fonctionnaire territorial mis à disposition par conventionnement

- 1629 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DIPLOMATIE PRÉVENTIVE (A.I.D.P.). *Objet*: promouvoir, maintenir et consolider la paix, par le mécanisme de la diplomatie préventive. *Siège social*: 54, quai Gillet, 69004 Lyon. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2000.
- 1630 - Déclaration à la préfecture du Rhône. APSIDES. *Objet*: association de solidarité internationale (O.N.G.) favorisant le développement économique et social. *Siège social*: maison des sociétés, square Grimma, 69500 Bron. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2000.
- 1631 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COULEURS ET CREATIONS. *Objet*: entreprendre, conduire et réaliser des actions en vue de faire connaître et développer les arts auprès de tous les publics. *Siège social*: chez Mlle Lobez (Vanessa), 119, rue Cuvier, 69006 Lyon. *Date de la déclaration*: 4 juillet 2000.
- 1632 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI POLITIQUE UNION POUR LYON. *Objet*: être le mandataire financier du parti politique Union pour Lyon, déclaré à la préfecture du Rhône le 23 juin 2000; être chargé du recueil de l'ensemble des recettes du parti Union pour Lyon. *Siège social*: chez M. Léry (Jacques-Michel), 1, place Saint-Charles, 69003 Lyon. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1633 - Déclaration à la préfecture du Rhône. B.H. ASSOCIATION. *Objet*: promouvoir l'échange et les relations culturelles en France et en Europe. *Siège social*: 29, rue Delandine, 69002 Lyon. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1634 - Déclaration à la préfecture du Rhône. L'ŒUF DE 2 TONNES. *Objet*: créer les conditions optimales pour la mise en place d'une salle de spectacles par le biais d'activités artistiques (organisation d'événements, promotion d'artistes, travail de l'imagination...). *Siège social*: chez Mme Rouge (Marie), 1, place Jules-Guesde, 69007 Lyon. *Mé.*: marierouge@yahoo.fr. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1635 - Déclaration à la préfecture du Rhône. KEIS ET GIL. *Objet*: aide au développement moral, économique et social de familles sénégalaises. *Siège social*: chez Mme Evellier (Yvette), 34, route de Malval, 69670 Vaugneray. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1636 - Déclaration à la préfecture du Rhône. SQUALE DIVER. *Objet*: pratique et connaissance des activités subaquatiques en scaphandre autonome. *Siège social*: C.F.P. Chassieu, 10, route de Lyon, B.P. 55, 69684 Chassieu Cedex. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1637 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS B.B.V.C. (BEAUJOLAIS, BEAUJOLAIS VILLAGES, CRUS). *Objet*: mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement par contrat de travail. *Siège social*: chez M. Garlon (J.-F.), le bourg, 69620 Theizé. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1638 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES HABITANTS OU ANCIENS HABITANTS DE VOURLES NÉS UNE ANNEE SE TERMINANT PAR 0 EN GENERAL DESIGNÉE PAR L'ABREVIATION « VOURLES CLASSE EN 0 ». *Objet*: regrouper des Vourlois ou anciens Vourlois pour créer des liens entre les habitants et pour participer à l'animation culturelle et festive de la commune de Vourles. *Siège social*: chez M. Lalardit (Philippe) (président), 2, impasse Guillotière, 69390 Vourles. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1639 - Déclaration à la préfecture du Rhône. WATAFON TUNING-CLUB. *Objet*: réunion du club le troisième vendredi de chaque mois; organisation de concours et d'expositions. *Siège social*: chez M. Drevet, résidence le Moulin-Blanc-II, boulevard du 19-Mars-1962, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière. *Date de la déclaration*: 5 juillet 2000.
- 1640 - Déclaration à la préfecture du Rhône. GERLAC - GROUPE D'ÉTUDE DES LYMPHOMES DE L'ADULTE RECHERCHE CLINIQUE. *Objet*: dans le cadre de la recherche thérapeutique sur l'étude et le traitement des lymphomes, organiser et gérer les essais thérapeutiques mis en place par le Groupe d'études des lymphomes de l'Adulte (G.E.L.A.); organiser et assurer le suivi des essais internationaux multicentriques pour lesquels le G.E.L.A. participe avec d'autres groupes. *Siège social*: c/o professeur Coiffier (B.), service hématologie, C.H. Lyon-Sud, chemin du Grand-Revoyet, 69310 Pierre-Bénite. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2000.
- 1641 - Déclaration à la préfecture du Rhône. VERBECELTE ET COMPAGNIE. *Objet*: diffuser, promouvoir et enseigner le sport, l'art et la culture. *Siège social*: chez M. et Mme Verbecelte, 30, montée du Gourguillon, 69005 Lyon. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2000.
- 1642 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LA TÉLÉMÉDECINE DANS LE RHÔNE (ASTRHO). *Objet*: contribuer à la promotion et au développement de la télé-médecine dans le département du Rhône. *Siège social*: chez l'ordre des médecins du Rhône, 94, rue Servient, 69003 Lyon. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2000.
- 1643 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ÉMERAUDE. *Objet*: promouvoir l'épanouissement de l'être par la pratique d'activités favorisant la détente physique et mentale, et de techniques contribuant à l'expression de la créativité, notamment peinture, dessin, modelage, musique, voix, corps, mouvement, etc. *Siège social*: 2, rue des Fantasques, 69001 Lyon. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2000.
- 1644 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES AGISSEMENTS FRAUDULEUX D'AGENTS D'ASSURANCE (ADAF). *Objet*: réunir toutes les victimes des agissements frauduleux d'agents d'assurance; fédérer leur action tant auprès de leur compagnie mandante qu'auprès de la justice, des médias, des associations de consommateurs et des pouvoirs publics. *Siège social*: chez M. Koroghli (Brahim), 19, rue Pélisson, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration*: 6 juillet 2000.
- 1645 - Déclaration à la préfecture du Rhône. MAISON DU RHÔNE. *Objet*: interpréter et accompagner certaines dynamiques territoriales et spatiales contemporaines; à ce titre, elle observe et analyse les phénomènes urbains ainsi que les rapports que l'homme entretient avec le fleuve; elle a pour objets d'étude et d'expérimentation privilégiés, les processus de patrimonialisation et l'évolution des pratiques artistiques et architecturales; elle s'est dotée d'outils de conception, à savoir: la recherche, les études, les expérimentations, la formation, les publications, la diffusion culturelle, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de développement; l'association est également susceptible de décider de l'attribution de bourses d'étude. *Siège social*: 1, place de la Liberté, 69700 Givors. *Date de la déclaration*: 7 juillet 2000.
- 1646 - Déclaration à la préfecture du Rhône. AIDE CAMEROUN. *Objet*: contribuer au développement sous toutes ses formes des déshérités Camerounais. *Siège social*: A.A.C. 224 A, boulevard de la Duchère, 69009 Lyon. *Date de la déclaration*: 7 juillet 2000.
- 1647 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ECOLE DU PHENIX, ARTS MARTIAUX CHINOIS. *Objet*: regrouper et promouvoir dans le Rhône pour tous les publics les arts martiaux chinois (kung-fu, chin-na et tai-chi-chuan) au sein d'une même école; participer à la prévention de la petite délinquance par l'esprit et le respect des traditions des arts martiaux. *Siège social*: 10, rue des Bons-Amis, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration*: 7 juillet 2000.
- 1648 - Déclaration à la préfecture du Rhône. LES AMIS DE MICHEL GOYET. *Objet*: participer à la promotion du gouverneur idéal; pérenniser toute action concourant à cet effet, favoriser et développer des liens d'amitié entre les membres. *Siège social*: chez Mme Glacon (Simone), 51, rue Louis-Blanc, 69006 Lyon. *Date de la déclaration*: 7 juillet 2000.

de la solidarité nationale et internationale (Nord-Sud et Est-Ouest). *Siège social*: 41, rue Ney, 69006 Lyon. *Courriel*: liliane.deboche@free.fr. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1042 - Déclaration à la préfecture du Rhône. AXÈS LIBRE. *Objet*: permettre l'accès à la culture au profit des personnes en parcours d'insertion. *Siège social*: 48, avenue Jean-Jaurès, 69200 Vénissieux. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1043 - Déclaration à la préfecture du Rhône. LES IMPROBABLES. *Objet*: promouvoir, diffuser, développer, transmettre, par tous les moyens, les différentes pratiques culturelles émergentes à travers notamment l'organisation ou la co-organisation de manifestations culturelles diverses pour tous. *Siège social*: chez Mme Saunière (Sabrina) et M. Morinot (Mathieu), 4, rue Audran, 69001 Lyon. *Courriel*: losimprobables@yahoo.fr. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1044 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITE DE DEFENSE DE LA DEMOCRATIE EN UKRAINE (C.D.D.U.). *Objet*: défense et développement de la démocratie en Ukraine; l'observation et le suivi des pratiques électorales, des droits de l'homme et de la liberté de la presse; lutte contre l'ukrainophobie; intégration de l'Ukraine au sein de l'Union européenne. *Siège social*: 101, avenue Lacassagne, 69003 Lyon. *Courriel*: mykola@voila.fr. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1045 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES AMIS DU PENNONAGE DU BACHUT. *Objet*: promotion, développement du Pennonage, en partenariat avec le comité des fêtes de la ville de Lyon. *Siège social*: comité des fêtes de la ville de Lyon, 39, rue Thomassin, B.P. 2055, 69226 Lyon-Cedex 2. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1046 - Déclaration à la préfecture du Rhône. BDE LIGHT. *Objet*: promouvoir l'ESDES par le biais de manifestations festives et culturelles. *Siège social*: 23, rue Sala, 69002 Lyon. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1047 - Déclaration à la préfecture du Rhône. POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE 69 (PAG 69). *Objet*: regrouper dans le Rhône toutes celles et ceux qui veulent agir ensemble pour construire une alternative de gauche, localement et plus globalement; PAG 69 veut contribuer à traduire en projet politique l'urgence et la possibilité d'un autre monde; à cette fin, PAG 69 se veut un outil collectif pour engager une dynamique ouverte de rassemblement, de débat et d'initiatives. *Siège social*: ESGC, 44, rue Saint-Georges, 69005 Lyon. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2005.

1048 - Déclaration à la préfecture du Rhône. BDE EPSI LYON. *Objet*: regrouper les élèves de l'EPSI en vue d'une coopération positive; développer les relations entre les membres; assurer la défense des intérêts des membres; participer à la vie de l'école. *Siège social*: 107, rue de Marseille, 69007 Lyon. *Courriel*: bde.epsi.lyon@gmail.com. *Date de la déclaration*: 26 janvier 2005.

1049 - Déclaration à la préfecture du Rhône. VOURLES CLASSE EN 5. *Objet*: rencontre entre Clussards. *Siège social*: chez Mme Braillon, 26, rue Bertrange-Imeldange, 69390 Vourles. *Date de la déclaration*: 26 janvier 2005.

1050 - Déclaration à la préfecture du Rhône. QUINTESSENZA. *Objet*: divertir les gens en jouant et en chantant. *Siège social*: chez M. Viard (Philippe), 9, chemin de Vallombrey, 69130 Ecully. *Date de la déclaration*: 26 janvier 2005.

Modifications

1051 - Déclaration à la préfecture du Rhône. TADREWT. *Nouvel objet*: mettre en place des programmes de santé et généralement liés à l'amélioration des conditions de vie des gens, à Timia (Niger) et les zones de brousse environnantes dans un périmètre de 180 kilomètres; l'objectif a une durée illimitée. *Siège social*: 99, rue de La Part-Dieu, 69003 Lyon. *Site internet*: www.web-africa.org/tadrewt. *Date de la déclaration*: 21 décembre 2004.

1052 - Déclaration à la préfecture du Rhône. MISSION LOCALE INTERNATIONALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (M.L.I.S.O.L.). *Siège social*: parc Chabrières, 44, Grande-Rue, 69600 Oullins. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 12, rue du Colonel-Sebbane, 69600 Oullins. *Date de la déclaration*: 24 décembre 2004.

1053 - Déclaration à la préfecture du Rhône. Ancien titre: BAO-BABASS. *Nouveau titre*: AJASSE. *Siège social*: chez M. Lacostes, 12, place du Planil, 69510 Soucieu-en-Jarrest. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Baroë, 4, chemin des Gones, 69510 Soucieu-en-Jarrest. *Date de la déclaration*: 28 décembre 2004.

1054 - Déclaration à la préfecture du Rhône. Ancien titre: MAISON DU RHONE. *Nouveau titre*: MAISON DU FLEUVE RHONE. *Nouvel objet*: mise en valeur des fleuves, et notamment le Rhône, dans leurs dimensions socio-économique et culturelle. *Siège social*: 1, place de la Liberté, 69700 Givors. *Date de la déclaration*: 28 décembre 2004.

1055 - Déclaration à la préfecture du Rhône. AMELIE LA VIE. *Nouvel objet*: venir en aide à des personnes atteintes de maladies engageant le pronostic vital ou fortement handicapées, notamment des tumeurs au cerveau, dont Amélie. *Siège social*: chez Mme Lourdez, 670, route de Noailleux, 69270 Cailloux-sur-Fontaines. *Site internet*: <http://site.voila.fr/amelielavie>. *Courriel*: pouramelie@voila.fr. *Date de la déclaration*: 3 janvier 2005.

1056 - Déclaration à la préfecture du Rhône. LA MOBILITE ACCOMPAGNEE. *Siège social*: S.C.A.F., 16, avenue Hoche, 75008 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 15, cours du Général-Giraud, 69001 Lyon. *Date de la déclaration*: 17 janvier 2005.

1057 - Déclaration à la préfecture du Rhône. FARANDOLE. *Nouvel objet*: collecter des fonds à l'occasion de diverses manifestations afin de subventionner des sorties scolaires et des animations organisées par les enseignants des écoles publiques Dolto, Lassagne et Les Mollières; organiser et coordonner les fêtes des écoles en lien avec les enseignants des écoles F.-Dolto, A.-Lassagne et Les Mollières; participer à la vie d'autres associations si nécessaire. *Siège social*: mairie, place Pierre-Marie-Durand, 69210 L'Arbresle. *Date de la déclaration*: 18 janvier 2005.

1058 - Déclaration à la préfecture du Rhône. SECTEUR BOULISTE RHODANIEN. *Siège social*: bar La Terrasse, 7, route Nationale, 69420 Condrieu. *Transféré*; *nouvelle adresse*: boulodrome de Condrieu, rue Henri-Barbusse, 69420 Condrieu. *Date de la déclaration*: 19 janvier 2005.

1059 - Déclaration à la préfecture du Rhône. MUSICALYON. *Siège social*: 1-3, quai Chauveau, 69009 Lyon. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 23, rue d'Algérie, 69001 Lyon. *Date de la déclaration*: 21 janvier 2005.

1060 - Déclaration à la préfecture du Rhône. UMA MUSIQUES. *Siège social*: chez M. Garcia (Marcel), 26, rue du Château, 69200 Vénissieux. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez Mme Segura (Raymonde), 12, rue du Maréchal-Foch, 69160 Tassin-la-Demi-Lune. *Date de la déclaration*: 21 janvier 2005.

1061 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION CLASSES D'ACCUEIL DU RHONE (ACCRHO). *Siège social*: 12, rue de Vaudrey, 69003 Lyon. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 20, rue de l'Ancienne-Gare, 69200 Vénissieux. *Date de la déclaration*: 21 janvier 2005.

1062 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ENSEMBLE RELECTURE ET CREATION. *Siège social*: chez M. Molina (Carlos), 36, rue Roger-Salengro, 69009 Lyon. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 4, rue du 24-Mars-1852, 69009 Lyon. *Courriel*: relectureetcreation@netcourrier.com. *Date de la déclaration*: 21 janvier 2005.

1063 - Déclaration à la préfecture du Rhône. L'O DANS L'GAZ. *Nouvel objet*: promouvoir, diffuser, développer par tous moyens le groupe de chanson française Les Becs Bien Zen et les

Association « Maison du fleuve Rhône »

STATUTS

Préambule

La présente association a été constituée en date du 5 juillet 2000 sous la dénomination « Maison du Rhône ». Les présents statuts ont été modifiés en date du 18 octobre 2004 et en particulier l'article 2 qui modifie la dénomination.

Article 1. CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2. DÉNOMINATION

L'association prend la dénomination de « Maison du fleuve Rhône »

Article 3. OBJET

Cette association a pour objet la mise en valeur des fleuves, et notamment le Rhône, dans leurs dimensions socio-économique et culturelle.

Elle participe à ce processus contemporain dans plusieurs domaines de compétence, dont :

- recherche en sciences humaines et sociales
- études
- expertise
- formation
- documentation
- diffusion culturelle
- élaboration et mise en valeur de projets de développement

L'association est également susceptible de décider de l'attribution de bourses d'étude.

Article 4. SIÈGE

Le siège social est fixé : 1 place de la Liberté - 69700 GIVORS. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

Article 5. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6. MEMBRES

L'association se compose de :

- membres adhérents
- membres associés.

Article 7. ADMISSION

7.1. Sont membres adhérents ceux qui sont agréés par le conseil d'administration et à jour de leur cotisation. Les modalités d'agrément sont définies par le Règlement intérieur.

7.2. Sont membres associés les institutions ou personnes physiques qui par leurs conseils ou leurs activités, agissent dans le même sens que l'Association et/ou peuvent contribuer à son bon fonctionnement et à son développement. Ils sont présentés par un membre du Conseil d'administration et agréés par ce dernier.

Article 8. RADIATION

8.1. La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission,
- par le décès,
- par la radiation, prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de cotisation, en ce qui concerne les membres adhérents, ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été entendu préalablement.

8.2. La démission, le décès ou la radiation d'un membre ne peuvent en aucun cas mettre fin à l'Association.

Article 9. RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Collectivités territoriales ou tout autre organisme public ou parapublic,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10. COMPTABILITÉ ET EXERCICE SOCIAL

10.1. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe.

10.2. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de :

- Un collège représentant les membres adhérents, élu pour 3 ans et renouvelable par 1/3 chaque année ; le nombre des membres de ce collège est toujours supérieur à celui des membres associés.
- Un collège de 8 membres au plus, représentant les membres associés. A ce titre, la Ville de Givors dispose de 2 sièges permanents.

11.2. Les membres élus sont rééligibles.

11.3. Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

11.4. Le Conseil d'administration élit chaque année, en son sein, un bureau composé :

- d'un Président
- d'un ou plusieurs vice-Président(s),
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,
- et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres supplémentaires selon le besoin.

11.5. Le rôle du Bureau est défini par le règlement intérieur. Les pouvoirs du Président font l'objet de l'article 16 des présents statuts,

11.6. Le Conseil d'administration pourra créer toute commission ad hoc qu'il jugera utile ou nécessaire.

Article 12. REMPLACEMENT D'UN POSTE DE CONSEILLER VACANT

12.1. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée générale.

12.2. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

12.3. Le premier Conseil conservera l'administration de l'association jusqu'à la première Assemblée générale qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

Article 13. RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, soit au siège social, soit en tout autre endroit que mentionne la convocation.

13.2. La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil.

13.3. Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

13.4. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un membre est fixé par le règlement intérieur.

13.5. Selon les besoins à titre consultatif, le Président peut, de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur, inviter aux réunions du Conseil d'administration toute personne étrangère au Conseil d'administration dont la présence lui paraît utile.

Article 14. GRATUITÉ DE LA FONCTION DE CONSEILLER

La fonction de membre du Conseil d'administration est bénévole. Elle ne peut donner lieu à rémunération.

Article 15. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'association, qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Notamment :

- il surveille la gestion de l'association et a le droit de se faire rendre compte,
- il autorise tous emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet avec ou sans hypothèque,
- il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 16. POUVOIRS DU PRÉSIDENT

16.1. Le Président convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration.

16.2. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

16.3. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

16.4. En cas d'absence ou de tout autre empêchement, il est remplacé par l'un des vice-Présidents et, en cas d'impossibilité de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Article 17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

17.1. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

17.2. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

- 17.3. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.
- 17.4. Le bureau est celui du Conseil d'administration.
- 17.5. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'Association.
- 17.6. Elle approuve les comptes de l'exercice, et vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.
- 17.7. Elle confère au Conseil d'administration ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
- 17.8. En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart au moins des membres de l'association, déposées au secrétariat quinze jours au moins avant la réunion.
- 17.9. Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'administration, soit par la moitié des membres présents, soit par le Président.
- 17.10. Les documents examinés lors de l'Assemblée Générale sont consultables par les membres préalablement à la tenu de l'Assemblée.
- 17.11. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si le quart au moins des membres de l'association est présent ou représenté.
Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau et, dans sa seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la précédente convocation.
- 17.12. Chaque membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une personne est défini par le règlement intérieur
- 17.13. Les convocations sont envoyées au moins dix jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Article 18. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 18.1. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve aux statuts.
- 18.2. Elle peut décider la prorogation, la dissolution de l'association ou sa fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue.
- 18.3. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée.
- 18.4. Si, pour une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir ce nombre de membres, il peut être convoqué, à huit jours d'intervalle au moins, une deuxième Assemblée qui délibère quel que soit le nombre de présents.
- 18.5. Dans les deux cas les délibérations ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

18.6. Chaque membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une personne est défini par le règlement intérieur

18.7. Les documents examinés lors de l'Assemblée générale sont consultables par les membres préalablement à la tenue de l'Assemblée.

18.8. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Article 19. LE DIRECTEUR

19.1. Le Directeur et le personnel assurent toutes les tâches d'élaboration de préparation des programmes d'activités et leur réalisation. Le Directeur propose chaque année au bureau et au Conseil d'administration, un programme d'activités et un budget prévisionnel de réalisation soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale. Après approbation de ce programme, le Président est tenu de mettre à la disposition du Directeur, les moyens nécessaires à sa réalisation dans la limite des prévisions et des possibilités budgétaires et en particulier de donner au Directeur les délégations de signature nécessaires. Toute modification au budget doit être approuvée par le Conseil d'administration. Le Directeur est responsable du programme d'activités.

19.2. Pour les actes de gestion courante, le Président accorde au Directeur toute délégation de pouvoirs nécessaire. Le détail de cette délégation de pouvoir est fixé par le règlement intérieur.

19.3. Le Directeur assiste avec voix consultative aux réunions du bureau et du Conseil d'administration.

Article 20. PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits sur un registre et signés du Président ou du Secrétaire et d'un membre du Bureau présent à la délibération. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont transcrits sur un registre et signés par le Président et un membre du bureau présent.

Article 21. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

21.1. Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

21.2. Le conseil d'administration a tout pouvoir pour modifier ce règlement intérieur mais il doit en informer la prochaine assemblée générale.

Article 22. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal compétent pour les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

Article 23. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

23.1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires.

23.2. Cette assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle détermine les pouvoirs.

23.3. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix, conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 5 juillet 2000, puis modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2004.

Fait à Givors en 3 exemplaires originaux

Le Président
André MICOUD

Le Trésorier
Jacques BONNIEL

Le vice-Président
Marcel Boyer